

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD149

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« délivrance »,

substituer aux mots :

« ou à »,

les mots :

« ou d'autoriser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.